

Le 30 mai 2022

Secteur de la réglementation  
Bureau du surintendant des institutions financières  
[assurance@osfi-bsif.gc.ca](mailto:assurance@osfi-bsif.gc.ca)

**Objet : Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité**

L'Institut canadien des actuaires (ICA) remercie le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) de lui donner l'occasion de commenter le projet de ligne directrice : *Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité*, publiée par le BSIF le 31 mars 2022. La publication du projet de ligne directrice fait suite à une consultation de 2021 sur le document de travail qui s'intitule : *Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité*. Cette lettre a été préparée par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis de l'ICA. Les commentaires de l'ICA portent sur l'assurance que doivent procurer les principaux relevés réglementaires, dont les relevés de capital produits par les assureurs.

L'ICA a examiné le projet de ligne directrice et les documents connexes publiés par le BSIF le 31 mars 2022. L'ICA est heureux que le BSIF ait examiné attentivement les commentaires fournis par l'ICA et d'autres parties prenantes dans le cadre de la consultation de 2021 sur le document de travail *Assurance fournie par les relevés de fonds propres, de levier et de liquidité*.

L'ICA souscrit aux principes directeurs énoncés dans le projet de ligne directrice sur les attentes en matière d'assurance des rendements des relevés de capital pour tous les assureurs sous réglementation fédérale. Il est à noter qu'une assurance importante des ratios de fonds propres réglementaires est actuellement fournie dans le cadre de la certification annuelle de l'actuaire désigné, de la vérification externe et interne, de l'attestation de la haute direction et de l'examen triennal externe par des pairs, comme l'exige la ligne directrice E-15 du BSIF. Le BSIF fournira des précisions supplémentaires sur ses attentes par l'entremise de la ligne directrice. Toutefois, il y a certains aspects du projet de ligne directrice où l'ICA remet en question l'étendue des exigences d'assurance, ou souhaite obtenir des précisions supplémentaires sur les exigences qui seraient utiles.

L'ICA fournit les commentaires ci-dessous pour aider le BSIF à mettre au point la ligne directrice.

## **Opinion d'un auditeur externe**

L'ICA convient que l'opinion d'un auditeur externe devrait inclure le caractère raisonnable et l'exactitude des principaux ratios réglementaires des assureurs. Cependant, nous remettons en question la nécessité que l'opinion couvre séparément le numérateur et le dénominateur des ratios réglementaires. Nous nous attendons à ce que des vérificateurs externes examinent les diverses composantes des ratios réglementaires dans le calendrier TSAV/TSMVA/TCM/TSAH pour déterminer si les ratios réglementaires sont appropriés.

## **Attestation de la haute direction**

Nous appuyons le maintien de l'exigence d'une attestation de la haute direction concernant la production à des fins réglementaires et nous convenons que l'examen interne des principaux documents réglementaires est un aspect essentiel à l'appui de cette attestation. Toutefois, l'exigence selon laquelle les principales déclarations réglementaires doivent être examinées par « une fonction interne indépendante de la branche d'activité qui remplit le relevé et possédant les connaissances et l'expertise appropriées pour interpréter les directives réglementaires applicables » est trop normative et contraignante.

L'attestation de la haute direction doit être fournie dans l'attente qu'un assureur a établi des contrôles internes appropriés, validés dans le cadre de son processus d'audit interne, ce qui comprend l'examen interne approprié des relevés de capital réglementaire. Il est important de souligner que les connaissances spécialisées sont nécessaires pour interpréter et préparer les relevés de capital réglementaire. Par conséquent, il n'est pas pratique pour les assureurs de s'assurer qu'une fonction interne indépendante possède ces connaissances spécialisées. Ce serait un fardeau particulièrement lourd pour les petits assureurs. Il serait plus approprié qu'un examen interne des relevés de capital réglementaire soit effectué par une personne (ou des personnes) qui ne participe pas directement à la préparation des relevés de capital réglementaire et qui possède les connaissances et l'expertise appropriées pour effectuer l'examen de façon compétente.

## **Opinion de l'audit interne**

Bien que nous appuyons les exigences de l'opinion de l'audit interne, nous ne comprenons pas le renvoi à la ligne directrice E-19 du BSIF dans sa référence à la vérification interne des relevés réglementaires. Nous suggérons que le BSIF examine l'applicabilité de ce renvoi et, s'il est maintenu, clarifie sa pertinence.

L'ICA vous est reconnaissant de lui avoir donné la possibilité de formuler des commentaires sur ces questions et il serait heureux d'en discuter avec vous pendant tout le processus.

Veuillez transmettre vos questions à Chris Fievoli, FICA, actuaire, communications et affaires publiques, au 613-236-8196, poste 119 ou par courriel à [chris.fievoli@cia-ica.ca](mailto:chris.fievoli@cia-ica.ca).

Veillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président sortant de l'Institut canadien des actuaires,

[signature originale au dossier]

Michel St-Germain, FICA

*L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour le bien-être financier de la société. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyses de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité pour aider à assurer la sécurité financière de toute la population canadienne.*